

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2019**

Date de convocation : 26 Février 2019

Date d’Affichage : 26 Février 2019

Nombre de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de Présents : 15

Nombre de Votants : 19

L’an deux mille dix-neuf, le mardi 5 Mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, légalement et individuellement convoqués le 26 Février se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Chantal COPREZ, Madame Catherine JOBERT, Monsieur Jean-Baptiste MORISSE, Madame Laetitia MENARD, Madame Jacqueline BACOUILLARD, Madame Martine BARY, Madame Monique DUBOC, Madame Leila FAZNI, Monsieur André LAURENT, Monsieur Alain LAURENT, Monsieur Thierry L’HERMITTE, Monsieur Alexis POLLARD, Madame Thérèse DERIVIERE/JULIEN, Monsieur Manuel DESPOIS.

Madame Cécilia CARON est arrivée aux questions diverses et n’a donc pas participé aux votes.

Etaient Absents : Monsieur Jérôme OSMONT, Monsieur Cédric RICARD, Monsieur Nicolas HULBERT.

Etaient absents excusés : Monsieur Romuald RUBRECHT (pouvoir Madame Laetitia MENARD), Monsieur Francis GROSJEAN (pouvoir Monsieur Jean-Pierre GARCIA), Madame Catherine RUBRECHT (pouvoir Madame Catherine JOBERT), Madame Emilie VOLLOT-JOUEN (pouvoir Monsieur Jean-Baptiste MORISSE).

Monsieur le Maire procède à l’appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

Conformément à l’article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le quorum est atteint.

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laetitia MENARD est élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’ajouter une délibération à l’ordre du jour. Cette demande est acceptée à l’unanimité.

Question 1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Question 2 : Délibération n°2019/07 – Adoption du Compte Administratif 2018 – commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline BACOUILLARD, doyenne de l'assemblée.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame Jacqueline BACOUILLARD donne lecture des sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du compte administratif 2018 puis de la délibération ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Séance du 5 mars 2019

Adoption du Compte Administratif 2018 – Commune

Délibération N° 2019/07

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018/21 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité de Finances du 20 Février 2019 ;

Le Maire ayant quitté la séance du Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame BACOUILLARD, doyenne du Conseil conformément aux textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses :	686 670.40 €	2 580 702.22 €
Recettes :	812 651.58 €	3 022 250.61 €
Excédent :	125 981.18 €	441 548.39 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Question 3 : Délibération n°2019/08 – Compte de gestion 2018 – Commune

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Séance du 5 mars 2019

Compte de gestion 2018 – Commune

Délibération N° 2019/08

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les comptes administratifs 2018 du budget de la commune sont rigoureusement identiques aux comptes de gestion 2018 du Receveur Municipal en réalisation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

D'approuver le compte de gestion 2018 concernant le budget de la Commune en réalisation transmis par Madame le Receveur Municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Question 4 : Délibération n°2019/09 – Affectation de l'excédent 2018 – Commune

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Séance du 5 mars 2019

Affectation de l'excédent 2018 – Commune

Délibération N° 2019/09

VU la délibération n°2019/07 approuvant le Compte Administratif 2018 ;

CONSTATANT que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **441 548.39 €**
- un excédent d'investissement de **125 981.18 €**

CONSIDERANT l'importance des investissements à venir,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation à l'article 1068 de la Section Investissement pour le montant total de l'excédent de fonctionnement 2018 soit : **441 548.39 €**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Question 5 : Délibération n°2019/10 – Restes à réaliser 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Séance du 5 mars 2019

Restes à réaliser 2018

Délibération N° 2019/10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations budgétaires de ce jour adoptant les documents de l'exercice écoulé ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le mandatement de dépenses engagées au cours des derniers mois sans attendre le vote du Budget Primitif de l'année 2019 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre des moyens modernes de gestion permettant la connaissance rapide des résultats de l'exercice écoulé ;

Après avis du Comité de Finances du 20 Février 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter l'état des restes à réaliser tel que figurant dans le tableau ci-après :

- Restes à Réaliser en dépenses : 25 976.00 €
- Restes à Réaliser en recettes : 0 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet état, à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état ;

ARTICLE 3 : Dit que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'année 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Question 6 : Délibération n°2019/11 – Subventions aux associations 2019

Madame Laetitia MENARD donne lecture de la délibération ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Séance du 5 mars 2019

Subventions aux associations 2019

Délibération N° 2019/11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2019/01 définissant les orientations budgétaires pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité de Finances du 20 février 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le tableau des subventions suivant :

Nom de l'organisme		Montant de la subvention (en €)
	Coopérative Maternelle	992
	Coopérative Coty 1	959
	Coopérative Coty 2	860
SOUS TOTAL 1	COOPERATIVE	2.811
SOUS-TOTAL 2	CCAS	9.000
	Solidarité NEPAL	500
	ESPOIR	0
	AIDE	50
	ALBATROS	10.000
	Amicale des Anciens Combattants	260
	Interval	210
	Amicale laïque de Saint-Léger	1.600
	Judo club SLDB	750
	Badminton	320
	BOURDENY AIKI KOBUDO	150
	Centre Normandie Lorraine	50
	Club Pongiste bourdenysien	500
	Comité d'entraide des Anciens	16.200
	Ecole en balade	6.700
	Entente Athlétique du Plateau est	200
	Envol St Jean	50

	FCPE	230
	Association Familiale	700
	Football club Bonsecours Saint-Léger	8.000
	Foyer socioéducatif	980
	Friends country Danse	170
	La Pétanque bourdenysienne	760
	Ligue des Droits de l'Homme	50
	Musée de l'Homme	100
	Planning Familial	175
	Secours catholique	125
	Secours populaire	125
	Sucre d'orge	1.300
	Valentin HAUY	75
	Commune de Darnetal	1.250
	BudoKenKyodo	225
	Libre pensée	0
	Graine de Citoyens	0
	Karaté DO	530
	Continents Comédiens	850
	Arbre en pot	0
	Tennis du Parc	1.700
SOUS-TOTAL 3	ASSOCIATIONS	54.885
	TOTAL GENERAL	66.696

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André LAURENT et Madame Jacqueline BACOUILLARD ne peuvent prendre part au vote étant Présidents d'associations.

Monsieur Alexis POLLARD souhaiterait connaître les activités de l'association ALBATROS. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'association des employés communaux. Madame Martine BARY demande ce que fait l'association Valentin HAUY. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une association pour les malvoyants et que la commune lui verse une subvention depuis plusieurs années.

Cette délibération est adoptée à 17 voix POUR (André LAURENT et Jacqueline BACOUILLARD n'ayant pas participé au vote)

Question 7 : Délibération n°2019/12 – Demandes de subventions pour les investissements 2019 auprès de la Préfecture (DETR)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Séance du 5 mars 2019

Demandes de subventions pour les investissements 2019 auprès de la Préfecture

(DETR)

Délibération N° 2019/12

VU l' article L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la commune de percevoir en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération n°2019/01 du 29 janvier 2019 présentant les orientations budgétaires 2019.

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les projets ci-dessous :

a. Reprise des concessions du cimetière nord et agrandissement des columbariums

La commune doit poursuivre le relevage des concessions arrivées à expiration (concessions en terrains communs ou concessions temporaires) et agrandir les columbariums.

b. Réfection de l'entrée de l'église

La commune a déposé, dans le cadre de la loi pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, un dossier auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer en 2018 concernant le cheminement depuis le domaine public jusqu'à l'entrée de l'église.

Considérant que la mise en place d'un revêtement non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue serait onéreux et ne permettrait pas un bon écoulement des eaux pluviales, une mesure de substitution consistant à la création d'un dépose-minute à proximité immédiate de l'entrée de l'église a été proposée. Cette proposition a été acceptée par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

La commune souhaite donc réaliser ces travaux en 2019.

c. Réfection de la cour de l'école maternelle

Il est nécessaire en 2019 de refaire l'enrobée de la cour avant de l'école maternelle qui est en mauvais état.

d. Jeux petite enfance dans la cour de l'école maternelle

La commune souhaite implanter, en 2019, des jeux pour les enfants dans la cour de l'école maternelle.

e. Jeux petite enfance dans la cour de l'école primaire

La commune souhaite implanter, en 2019, des jeux pour les enfants dans la cour de l'école primaire.

f. Jeux petite enfance au niveau de l'espace Bondu – salle des associations

La commune souhaite créer une aire de jeux pour les enfants de la commune à l'extérieur de la salle Bondu. Un jeu est déjà existant et a été rénové en 2018. En 2019, il est souhaité d'agrandir la zone par l'implantation de plusieurs autres éléments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de réaliser l'ensemble des investissements listés dans cette présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'inscrire les dépenses au budget primitif 2019, en section « investissement » ;

ARTICLE 3 : de demander une subvention au titre de la DETR au niveau le plus haut possible ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Question 8 : Délibération 2019/13 - Demandes de subventions pour les investissements 2019 auprès du Département

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Séance du 5 mars 2019

Demandes de subventions pour les investissements 2019 auprès du Département

Délibération N° 2019/13

VU l'article L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la commune de percevoir en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération n°2019/01 du 29 janvier 2019 présentant les orientations budgétaires 2019.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les projets ci-dessous en 2019:

a. Réfection de l'entrée de l'église

La commune a déposé, dans le cadre de la loi pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, un dossier auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer en 2018 concernant le cheminement depuis le domaine public jusqu'à l'entrée de l'église.

Considérant que la mise en place d'un revêtement non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue serait onéreux et ne permettrait pas un bon écoulement des eaux pluviales, une mesure de substitution consistant à la création d'un

dépose-minute à proximité immédiate de l'entrée de l'église a été proposée. Cette proposition a été acceptée par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

La commune souhaite donc réaliser ces travaux en 2019.

b. Réfection de la cour de l'école maternelle

Il est nécessaire en 2019 de refaire l'enrobée de la cour avant de l'école maternelle qui est en mauvais état.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de réaliser l'ensemble des investissements listés dans cette présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'inscrire les dépenses au budget primitif 2019, en section « investissement » ;

ARTICLE 3 : de demander une subvention au Département au niveau le plus haut possible ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Question 9 : Délibération 2019/14 - Demandes de subventions pour les investissements 2019 auprès de la Métropole Rouen Normandie

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Séance du 5 mars 2019

Demandes de subventions pour les investissements 2019 auprès de la Métropole Rouen Normandie

Délibération N° 2019/14

VU l'article L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la commune de percevoir en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération n°2019/01 du 29 janvier 2019 présentant les orientations budgétaires 2019.

VU la délibération n°2019/02 du 29 janvier 2019 ayant pour objet une demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie pour les investissements 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter la demande initiale par deux autres projets :

a. Jeu petite enfance dans la cour avant de l'école maternelle

La commune souhaite implanter, en 2019, dans la cour avant de l'école maternelle, un jeu pour les enfants.

b. Jeu petite enfance dans la cour de l'école primaire

La commune souhaite implanter, en 2019, dans la cour de l'école primaire, des jeux pour les enfants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de réaliser l'ensemble des investissements listés dans cette présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'inscrire les dépenses au budget primitif 2019, en section « investissement » ;

ARTICLE 3 : de demander une subvention à la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 50% du montant HT ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Question 10 : Délibération 2019/15 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : tarifs des activités du midi et du mercredi matin

Madame Chantal COPREZ donne lecture de la délibération ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Séance du 5 mars 2019

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : tarifs des activités du midi et du mercredi matin

Délibération N° 2019/15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/25 relative au tarif des activités du mercredi matin ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le tarif annuel de 6 euros pour les activités du mercredi matin ;

ARTICLE 2 : De fixer le tarif annuel de 6 euros pour les activités du midi ;

ARTICLE 3 : Le paiement de ces activités se fera annuellement, en juin de chaque année à partir de la première participation de l'enfant (s'il ne vient qu'une seule fois dans l'année, il devra payer le plein tarif) ;

ARTICLE 4 : L'application de la présente délibération se fera à partir de la rentrée de septembre 2019 ;

ARTICLE 5 : Copie de la présente délibération sera adressée au Comptable public de la Commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Question 11 : Remise sur table - Délibération 2019/16 - Soutien au Collège Rousseau de Darnétal

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Séance du 5 mars 2019

Soutien au Collège Rousseau de Darnétal

Délibération N° 2019/16

La commune de Saint-Léger-Du-Bourg-Denis a été récemment interpellée par des parents d'élèves élus au collège Rousseau de Darnétal.

Le rectorat prévoit pour la rentrée 2019 une baisse importante de la dotation horaire du Ministère de l'Education (conditionnant le nombre d'élèves par classe). Cette baisse s'ajoute à celle de la dotation de financement du Département (fonctionnement matériel du collège).

Elle va avoir pour conséquence :

- **une augmentation significative du nombre d'élèves** par classe pour les futurs 6èmes (29/30 par classe) ;
- **la suppression d'une classe de 5ème** passant de 4 classes à 3 classes et augmentant ainsi fortement le nombre d'élèves par classe, et dégradant les conditions d'apprentissage ;
- la section SEGPA est aussi remise en cause.

Les parents d'élèves contestent cette diminution et s'associent pleinement aux professeurs en refusant déjà par deux reprises lors des conseils d'administration d'approuver la dotation horaire proposée.

Aujourd'hui parents d'élèves et professeurs s'associent pour manifester plus fortement et prévoient :

- de solliciter une audience auprès du rectorat ;
- de faire signer une pétition très largement, et aux sorties des écoles élémentaires, ainsi que de distribuer un tract explicatif ;
- de se rassembler, **devant la mairie de Darnetal le samedi 16 mars à 10h30.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : D'apporter son soutien aux professeurs et aux parents d'élèves du collège Rousseau de Darnétal, dans leur démarche de contestation du projet de réduction d'effectif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Question 12 : Questions diverses

1. Monsieur le Maire indique que lors des questions diverses du dernier Conseil Municipal, il avait demandé aux élus de bien vouloir lui indiquer si oui ou non ils soutenaient l'association « Nous voulons des coquelicots ». A ce jour, Monsieur le Maire a obtenu 15 réponses et demande une nouvelle fois aux élus de lui faire part de leur avis. Madame Thérèse DERIVIERE/JULIEN indique qu'elle lui a donné son avis et va vérifier si son mail a bien été envoyé.
2. Monsieur Alexis POLLARD lit un texte qu'il a préparé et qu'il souhaite mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal sur le projet de loi de réforme de la loi 1905. Monsieur le Maire indique qu'il soutient la démarche de Monsieur Alexis POLLARD et ajoute que ce projet de loi remet en cause la laïcité. Les élus sont favorables à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil une délibération sur ce sujet.
3. Madame Chantal COPREZ indique qu'un comité cantine est programmé le 19 mars et que la remise des livres des CP se fera le 28 mars. Elle ajoute qu'aura lieu ce week-end une vente solidaire organisée par l'ACLA.
4. Madame Catherine JOBERT indique qu'à partir du 19 mars, des cours de français seront proposés à la médiathèque. Ces cours sont organisés avec le Groupement des éducateurs sans frontières (GREF) Normandie et auront lieu les mardis et jeudis de 9h30 à 11h.
Madame Catherine JOBERT indique que Monsieur et Madame SHIHOUB souhaitent rester sur la commune et sont à la recherche d'un logement type 4.
Madame Catherine JOBERT ajoute que le loto des anciens aura lieu le week-end.
5. Monsieur Jean-Baptiste MORISSE indique que le SMEDAR a été présent pendant 3 jours la semaine précédente à la cantine pour accompagner la commune sur la thématique du déchet. Le bilan de cette semaine d'observation sera dressé au comité cantine du 19 mars. Monsieur Jean-Baptiste MORISSE ajoute que les enfants sont de plus en plus impliqués dans la gestion de leurs déchets mais également sur les menus proposés en donnant leur avis après chaque repas sur ce qu'ils ont aimé ou non. Monsieur le Maire précise que le SMEDAR a apprécié les actions mises en place dans le restaurant scolaire et a indiqué aux services que la commune fait déjà beaucoup de choses très positives pour la réduction des déchets.
6. Madame Leila FAZNI revient sur l'extinction des lumières et indique que sa fille a été importunée dans la rue, que des vols ont eu lieu ainsi qu'une voiture cassée. D'autres riverains seraient venus lui faire part de leur inquiétude. Monsieur le Maire explique qu'il n'a eu aucun rapport de police venant relater ces faits. Il ajoute que les infractions dont il a connaissance ont lieu lorsque les lumières sont allumées.

Messieurs Alexis POLLARD et Jean-Baptiste MORISSE indiquent qu'ils ne comprennent pas le lien de corrélation entre les faits rapportés et l'extinction des lumières. Madame Leila FAZNI explique que des jeunes sont présents tous les soirs aux abords du théâtre. Monsieur le Maire répond qu'il a eu le gérant du Lavoisier qui lui a affirmé n'avoir rien remarqué.

7. Monsieur Alain LAURENT demande où en est l'achat du défibrillateur à Bondu. Monsieur le Maire répond que c'est prévu au budget.

Monsieur Alain LAURENT demande si la commune a eu des nouvelles de la Métropole concernant le chemin des écoliers. Monsieur le Maire répond que les seuls investissements validés à ce jour avec la Métropole pour 2019-2020 sont la rue de l'Eglise et la rue des Cyprès. Il a fait une demande pour le chemin des écoliers mais n'a pas obtenu de réponse.

Monsieur Alain LAURENT explique qu'il fait partie d'un club de randonnée et que parfois ils tombent sur des chemins privés. Il ajoute qu'au niveau de la forêt (derrière le cimetière) rien n'est balisé. Monsieur Alain LAURENT souhaiterait savoir à qui appartient le chemin et qu'elles sont les obligations des propriétaires de chemins privés : doivent-ils matérialiser leurs terrains par des bornes, grillages, panneaux ? Monsieur le Maire indique qu'il faut que Monsieur Alain LAURENT vienne en mairie pour consulter le cadastre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.